

d'un comité à plein temps ou à temps partiel. J'ai écouté attentivement les arguments invoqués par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) et aussi par le ministre pendant la discussion sur l'article 4 du bill. Ils ont apporté une preuve convaincante à l'appui de l'amendement proposé à l'article 6. Le ministre a parlé des personnes qui pouvaient être nommées à ces positions. Il a même dit qu'il serait prêt à nommer mon collègue le député de Waterloo (M. Saltsman) s'il songeait à se retirer de la vie politique. Je propose mon nom au ministre. Si le député des Territoires du Nord-Ouest, que je tiens en haute estime, décide de se retirer de la politique ou doit en sortir involontairement, il serait peut-être apte à remplir ce poste.

J'ignore tout des avoirs privés de l'un ou l'autre de ces députés, mais je suis porté à penser qu'aucun des deux ne possède 5 p. 100 des actions de la société Imperial Oil. Je mentionne la Imperial Oil parce que sans pouvoir estimer la valeur totale de son capital social, je pense cependant que si le député des Territoires du Nord-Ouest détenait 5 p. 100 des actions il serait probablement bien plus riche qu'il ne l'est.

M. Howard (Skeena): Il pourrait même être ministre.

M. Barnett: Mon honorable collègue sert à la Chambre les intérêts du pays moyennant le traitement magnifique qu'offre le gouvernement du Canada. L'ex-président de l'Office national de l'énergie pourrait être la personne toute désignée pour être nommée à ce genre de poste. Je veux indiquer et souligner qu'il est important de s'assurer que les membres du comité ne sont pas des actionnaires de sociétés pétrolières. Je suis assez étonné que le gouvernement ait présenté une telle mesure. Au cours des ans, on a souvent entendu parler à la Chambre des heurts d'intérêt.

Même si je suis d'accord avec le député de Trois-Rivières que le fait qu'une personne ne détienne pas d'actions ni d'intérêt dans une compagnie est une garantie de l'honnêteté et de l'intégrité de cette personne, nous en sommes venus à accepter l'expression ancienne à propos de la femme de César. C'est un principe reconnu et bien établi que les personnes chargées d'agir dans l'intérêt public ne devraient non seulement être à l'abri de tout heurt d'intérêts, mais aucun doute ne devrait subsister là-dessus. Cet article, dans sa forme

actuelle constitue une violation de ce principe fondamental dans une société démocratique.

• (5.30 p.m.)

Le député des Territoires du Nord-Ouest a soulevé la question du fonctionnement de ce comité à temps partiel. Il veut dire, je suppose, que les personnes de la fonction publique, membres de ce comité, seront rémunérées à même les fonds publics. Si nous examinons la partie du bill visant les membres du comité qui ne font pas partie de la fonction publique, nous constatons qu'ils peuvent toucher une rémunération autorisée par le gouverneur en conseil. S'il est nécessaire et si l'intérêt public demande que le comité compte parmi ses membres des gens ayant des connaissances d'expert ou de technicien en matière de pétrole et de gaz, on devrait, à mon avis, les payer suffisamment pour leur permettre d'exercer leurs fonctions sans être impliqués dans le conflit évident d'intérêts dans lequel ils seraient inévitablement impliqués s'ils avaient d'importants intérêts financiers dans une compagnie de pétrole ou de gaz. Dans le cas extrême, peu probable j'en suis persuadé, il pourrait arriver que le ministre nomme deux personnes ayant les connaissances d'expert requises et étant actionnaires d'une même compagnie et si l'article demeure tel quel, elles pourraient ensemble détenir 10 p. 100 des actions d'une compagnie particulière. Je ne suis pas un expert en la matière, mais, d'après ce que j'ai lu quand deux particuliers détiennent 10 p. 100 des actions, ils peuvent contrôler les affaires de la compagnie. Une telle éventualité est peu probable, je le reconnais, mais la possibilité existe aux termes actuels du bill.

Il faudrait, me semble-t-il, que le ministre consente à augmenter un peu la rémunération à payer en vertu de l'article 5 aux gens qu'il estime compétents. Ce serait mieux que de courir le risque de vouer le comité à l'échec, risque qui est inhérent aux termes actuels du bill.

M. R. J. Orange (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je ne suis pas le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je prends intérêt à ce bill à titre de député des Territoires du Nord-Ouest. En parcourant les procès-verbaux et témoignages du comité, en date du mercredi 14 mai, je constate que mes amis d'en face pourraient surmonter certains soucis